

DELIBERATION n° CS 19 03 22
Séance du jeudi 31 mars 2022

REPLACEMENT D'AGENTS ABSENTS EN 2022
EN PERIODE CONGES MALADIE OU DETACHEMENT

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 1
Absent : 3

Date de la convocation

Le 14 mars 2022

Date d'affichage

Le Jeudi 31 mars 2022 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, Roger COMBRES, Jacques FAUBEC, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Thierry REVEIL, Mme Françoise CARRIE, Chantal DEJEAN-DUPEBE, Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Benoit DESENLIS représenté par M. DOAT Jean-Pierre, M. Didier DUPRONT représenté par M. CAUZERO Georges, M. Patrick DUBOSC représenté par M. MANTOVANI Guy

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M. Claude NEF, M. Jean-Claude BOURGUIGNON

Monsieur le Président informe que pour l'exercice 2022, il convient de pourvoir au remplacement des agents dans le cadre du budget voté et aux besoins temporaires liés à un accroissement d'activité :

- Besoins temporaires et saisonniers (article 3 de la loi 84-53 du 26/01/1984)
- Remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels (article 3-1 loi 84-53 du 26/01/1984)

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer les contrats, établis sur les articles 3 et 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents non titulaires et à signer les contrats établis sur les articles 3 et 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 aux fins de remplacement du personnel titulaire ou contractuel et à titre saisonnier ou occasionnel au cours de l'exercice 2022.

Le Président
Francis DUPOUEY

